

**Délibération n°240008**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 29 janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

**Etaient présents** : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Jean-Marc NADAL, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jean-Pierre TORAN, Jennifer RENAUDIN, Bruno VICTORIA, Pascale KHAMNOUTHAY, Audrey FOULQUIER, Aurélien MAZZONI, Céline TAFELSKI, Michel CUPOLI

**Absents** : Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU)

**Secrétaire de séance** : Stéphanie ALVERNHE

Date de la Convocation : le 23/01/2024      Date d’Affichage : le 23/01/2024  
Date de mise en ligne de la délibération : le 31/01/2024

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 18	Vote pour : 19
Votants : 19	Vote contre : 0

**Objet de la délibération**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL : CREATION D’UN POSTE PERMANENT D’INGENIEUR PRINCIPAL**

*M. le Maire expose qu’il appartient au Conseil Municipal sur proposition de l’autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.*

*Suite au passage de la commune au-delà des 2 000 habitants en janvier 2024, l’agent au grade d’ingénieur peut désormais prétendre au grade d’ingénieur principal.*

*Il est donc proposé la création d’un emploi permanent à temps complet d’ingénieur principal et la fermeture du poste d’ingénieur à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d’emplois et organisant les grades s’y rapportant, pris en application de l’article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment le décret n°90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d’emplois des ingénieurs territoriaux

**Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré**

**- DECIDE :**

- ✓ **de créer un poste permanent d’ingénieur principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2024**
- ✓ **de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> février 2024** en intégrant ce poste supplémentaire et en supprimant celui d’ingénieur

- **ADOPTÉ** le tableau ci-après des effectifs complets de la Commune

✓ **A COMPTER DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024 :**

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	Nombre de postes	Temps de travail
➤ Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2 postes à 35/35ème
➤ Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1 poste à 35/35ème
➤ Adjoint Administratif Territorial	1	1 poste à 28/35ème
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
➤ <del>Ingénieur occupant la fonction de Secrétaire Générale</del>	supprimé	1 poste à 35/35ème
➤ Ingénieur Principal occupant la fonction de Secrétaire Générale	1	1 poste à 35/35ème
➤ Agent de Maîtrise Principal	1	1 poste à 35/35ème
➤ Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	3	3 postes à 35/35ème
➤ Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	3	2 postes à 35/35ème 1 poste à 28/35ème
➤ Adjoint Technique Territorial	2	2 postes à 35/35ème
<b>FILIERE SOCIALE</b>		
➤ Agent Spécialisé Principal 2 <sup>ème</sup> Classe des écoles maternelles	2	1 poste à 35/35ème 1 poste à 25.5/35ème

- **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

*Certifié conforme au registre.  
Fait à LE SEQUESTRE, le 29 janvier 2024*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.



**Le Maire,  
Gérard POUJADE**

**La secrétaire de séance,  
Stephanie ALVERNHE**